

Rumeurs d'atteintes sexuelles dans le cadre de psychothérapies

Peter Schwob



L'écoute investie dans le cadre d'une psychothérapie et le travail commun patiemment effectué sur les pensées, les sentiments, les expériences, les impulsions et les besoins peuvent déclencher toutes sortes de réactions. Ce travail permet à de nombreux patients et patientes de mieux appréhender leurs difficultés et leurs souffrances et de s'épanouir en tant que personne. Mais les choses ne se passent pas toujours de cette façon: certains patients ne supportent pas ce type de proximité et arrêtent leur thérapie. D'autres à l'inverse peuvent être submergés d'un flot de désirs, notamment de désir sexuel pour le thérapeute et l'inciter à avoir une relation d'ordre privée avec eux. Lorsque cette expérience est abordée dans le cadre de la thérapie, elle peut être analysée et profitable à l'évolution du patient. Le thérapeute porte l'entière responsabilité de l'encadrement de la thérapie et est le garant de la sécurité des patients durant la séance. *Les actes sexuels n'ont pas leur place dans une thérapie, ils détruisent l'espace de liberté et de confiance dont a besoin le processus thérapeutique.* C'est également le point de vue du tribunal fédéral.

Mais il peut arriver en pareil cas qu'un psychothérapeute n'agisse pas de manière professionnelle et réponde aux avances sexuelles.¹ Un psychothérapeute n'agit plus professionnellement lorsqu'il cherche activement à provoquer la proximité, l'admiration ou l'excitation ou qu'il confond la confiance qui lui est accordée en vertu du contrat thérapeutique avec de l'amour.

Que faire? Il est important que la patiente arrête la thérapie et cherche une aide extérieure. Cela peut lui sembler difficile, surtout si elle est amoureuse du thérapeute, si elle le considère comme quelqu'un d'important ou simplement si elle ne veut pas lui créer de problèmes. Cependant l'arrêt du traitement est impératif car ce n'est plus une thérapie mais une illusion d'accomplissement d'un désir. Dans ce contexte, il est utile de savoir que l'aide aux victimes prend en charge les frais d'une nouvelle thérapie (et ce y compris lorsque l'atteinte sexuelle qui a eu lieu dans le cadre d'une précédente thérapie n'est pas révélée au début de la thérapie en cours mais pendant celle-ci).

1 Conventions de langage: La grande majorité des auteurs sont des hommes, la majorité des personnes concernées sont des femmes; par conséquent nous n'employons ici qu'une seule forme de genre pour chaque groupe de personnes.

Si, au-delà de cette prise en charge, la patiente souhaite apporter une réponse au comportement transgressif (pour elle ou pour d'autres victimes potentielles), elle dispose de différents moyens:

1. La patiente dépose plainte auprès de la police ou du médecin cantonal contre le thérapeute. Cette autorité est alors tenue d'engager une procédure d'office. Cela peut toutefois être source de stress ou humiliant pour la patiente. Dans ce cas, l'aide aux victimes apporte une aide précieuse: elle prépare la patiente à la procédure et l'accompagne, si elle le souhaite, dans sa démarche de dépôt de plainte et lors des auditions.
2. La patiente porte plainte contre le thérapeute auprès de l'organisation professionnelle de ce dernier.
3. En Suisse du nord-ouest, la patiente peut demander à la thérapeute qui reprend la thérapie d'informer le comité directeur de sa propre association. Celui-ci se retourne alors vers le médecin cantonal compétent et fournit le nom du collègue soupçonné mais pas celui de la patiente (car dans ce cas le dépôt de plainte deviendrait obligatoire). Cette procédure est convenue avec les médecins cantonaux de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure.

Et si aucune de ces procédures n'est envisageable? L'expérience montre que les conduites transgressives dans le cadre de relations thérapeutiques finissent toujours par se manifester sous forme de *rumeur*. Lorsqu'on a connaissance de faits, la question qui se pose est: que faire? Dois-je faire comme si je ne savais rien ou dois-je intervenir? Je n'ai aucune certitude quant à la véracité des faits. Pour la sécurité des patientes (même au risque qu'un thérapeute soit accusé à tort) nous ne voulons pas laisser des informations qui circulent sous forme de rumeurs sans vérification. Certaines choses doivent être dites sans ambages. C'est pourquoi un groupe de travail du VIB composé de médecins et de psychologues psychothérapeutes se propose de recueillir les rumeurs d'atteintes sexuelles dans le cadre de psychothérapies. Dans un premier temps, le groupe de travail garde ces informations en interne. Dans un deuxième temps, le groupe pourra se rapprocher du collègue concerné sans lui dire d'où vient la rumeur ni de quelle patiente il s'agit. Dans certains cas exceptionnels, lorsque les rumeurs concernant une personne ou une

institution s'amplifient, le groupe de travail peut envisager d'autres actions. Les informations concernant l'informateur quant à elles restent toujours confidentielles.

Les personnes qui ont connaissance de conduites transgressives dans le cadre de psychothérapies peuvent transmettre ces informations au *Groupe de travail sur les rumeurs* par e-mail à :

geruechte@psychotherapie-bsbl.ch ou via le formulaire de contact sur www.psychotherapie-bsbl.ch. L'anonymat est garanti pour ceux qui le souhaitent.

[Peter Schwob, Président VPB, Verband der Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten bei der Basel](#)

